



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2026

Décision modificative n°2

Conseil métropolitain du 24 septembre 2026

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL **3**

I. Evolution des dépenses et recettes réelles **4**

1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - une progression du solde net perçu par Dijon métropole **4**
2. Actions de lutte contre la prolifération du moustique-tigre **4**
3. Soutien au Conseil Local de Santé Mentale Franco Basaglia **4**
4. Refacturation à l'Etat des dégâts matériels occasionnés lors de manifestations agricoles **5**

II. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire **5**

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS **6**

I. Evolution des dépenses et recettes réelles **6**

1. Création de la Mission tramway - inscription des crédits de personnel **6**
2. Constitution d'une provision pour dépréciation de créance **7**
3. Equilibre de la décision modificative **7**

II. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire **7**

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
011 - Charges de gestion courante	6188	Autres frais divers	36 000,00 €
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales [FPIC] - Contribution	-250 796,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	15 000,00 €
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	305 435,07 €
Total dépenses réelles			105 639,07 €
023 - Virement à la section d'investissement			91 724,06 €
Total dépenses d'ordre			91 724,06 €
Total dépenses de fonctionnement			197 363,13 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales [FPIC] - Attribution	108 462,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75888	Autres produits divers de gestion courante	88 901,13 €
Total recettes réelles			197 363,13 €
Total recettes de fonctionnement			197 363,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
021 - Virement de la section de fonctionnement			91 724,06 €
Total recettes d'ordre			91 724,06 €
Total recettes d'investissement			91 724,06 €

Excédent global (recettes - dépenses)			91 724,06 €
--	--	--	--------------------

Tenant compte des différents ajustements proposés dans la suite du rapport, la présente décision modificative de l'exercice budgétaire 2026 ressort en excédent global de 91 724,06 €, exclusivement au niveau de la section d'investissement, et dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

I. Evolution des dépenses et recettes réelles

1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - une progression du solde net perçu par Dijon métropole

Devenue bénéficiaire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour la première fois en 2025, Dijon métropole demeure parallèlement contributrice au dispositif, conformément aux règles de fonctionnement du fonds qui permettent à un même ensemble intercommunal d'être simultanément attributaire et contributeur.

Dans la continuité des choix retenus depuis 2012 et réaffirmés par le pacte financier et fiscal 2022-2026, le conseil métropolitain est invité à approuver, dans le cadre d'une délibération spécifique également à l'ordre du jour de la présente séance, l'application de la répartition dite « de droit commun » entre la Métropole et les 23 communes membres, tant pour le reversement que pour la contribution au FPIC.

Sous réserve de cette approbation, les flux financiers prévisionnels pour 2026 s'établiraient comme suit :

- attribution du FPIC (recette) : **2 748 462 €** pour Dijon métropole (contre 2,640 M€ perçus en 2025), sur un total de 6,409 M€ alloué à l'ensemble intercommunal ;
- contribution au FPIC (dépense) : **199 204 €** (contre 442,3 K€ en 2025), sur un prélèvement global de 428 722 € supporté par l'ensemble intercommunal.

Au total, **le solde net positif de FPIC en faveur de Dijon métropole atteindrait 2 549 258 €** en 2026, contre 2 197 948 € en 2025, soit une hausse de +16 %.

Cette évolution est intégrée dans la présente décision modificative par :

- une augmentation des recettes de + **108 462 €**, portant l'inscription budgétaire (*chapitre 73, compte 732221*) de 2 640 000 € à 2 748 462 €, afin de tenir compte du montant actualisé du reversement à percevoir ;
- une diminution des dépenses de - **250 796 €**, réduisant l'inscription budgétaire (*chapitre 014, compte 7392221*) de 450 000 € à 199 204 €, conformément au montant de la contribution due.

2. Actions de lutte contre la prolifération du moustique-tigre

Dans le cadre des actions engagées pour lutter contre la prolifération du moustique-tigre, une enveloppe de 28 K€ a été inscrite au budget supplémentaire, afin de financer la réalisation d'un diagnostic sur le territoire de neuf communes de la métropole.

La présente décision modificative prévoit l'inscription de **36 K€** complémentaires afin d'étendre cette démarche aux quatorze autres communes du territoire métropolitain (*crédits inscrits au chapitre 011, compte 6188*).

Pour rappel, ces diagnostics ont pour objectif de préparer le déploiement de la technique innovante de l'insecte stérile, destinée à limiter durablement la population de moustiques-tigres.

3. Soutien au Conseil Local de Santé Mentale Franco Basaglia

Une inscription de **15 000 €** est prévue (*chapitre 65, compte 65748*), afin de permettre le versement d'un soutien financier apporté par Dijon métropole à l'association Conseil Local de Santé Mentale Franco Basaglia, conformément au rapport spécifique également soumis à l'approbation du présent conseil métropolitain.

4. Refacturation à l'Etat des dégâts matériels occasionnés lors de manifestations agricoles

Pour rappel, les comptes administratifs 2024 et 2025 ont enregistré, en recettes de fonctionnement, des créances de l'Etat pour un montant cumulé de 305 435,07 €, correspondant aux interventions de remise en état du domaine public métropolitain dégradé lors des manifestations d'agriculteurs intervenues en décembre 2023 et en décembre 2024.

Toutefois, dans le cadre du protocole transactionnel conclu entre Dijon métropole et la Préfecture de la Côte-d'Or en juillet 2026, le montant de l'indemnisation accordée par l'État a été arrêté à 88 901,13 €, soit un niveau sensiblement inférieur au préjudice initialement évalué par la collectivité, estimé à 197 524,92 € pour les dégradations constatées en 2023 et 107 910,15 € pour celles constatées en 2024.

Afin de tirer les conséquences comptables de cet accord transactionnel, la présente décision modificative prévoit les ajustements budgétaires suivants :

- en dépenses de fonctionnement : inscription de **305 435,07 €** au chapitre 67, *compte 673-Annulations de titres sur exercices antérieurs*, afin d'annuler les créances antérieurement émises¹ ;
- en recettes de fonctionnement : inscription de **88 901,13 €** au chapitre 75, *compte 75888-Autres produits divers de gestion courante*, correspondant au montant de l'indemnité transactionnelle versée par l'État.

II. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le biais d'une majoration de + 91 724,06 € du virement entre les sections.

¹ Titre n°2024-744 d'un montant de 197 524 ,92 € (évaluation des dégâts matériels occasionnés lors de la manifestation de décembre 2023) et titre n°2025-1388 d'un montant de 107 910,15 € (évaluation des dégâts matériels occasionnés lors de la manifestation de décembre 2024).

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
012 - Charges de personnel			180 000,00
	6454	Cotisations aux assedic	2 800 €
	6338	Autres impôts, taxes et vers. assim. sur rémunération	400 €
	6336	Cotis. CNFPT et centres de gestion de la FPT	1 300 €
	648	Autres charges de personnel	700 €
	6458	Cotis. autres organismes sociaux	1 900 €
	6453	Cotis. caisses retraites	20 500 €
	6451	Cotis. a l' URSSAF	24 000 €
	6415	Supplément familial	300 €
	6414	Autres indemnités et avantages divers	46 000 €
	6411	Salaires, appointements	79 000 €
	6332	Cotis. versées FNAL	600 €
	6331	Versement mobilité	2 500 €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	866 004 €
Total dépenses réelles			1 046 004 €
023 - Virement à la section d'investissement			-1 046 004 €
Total dépenses d'ordre			-1 046 004 €
Total dépenses de fonctionnement			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
20 - Immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles	-300 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-446 004 €
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	-300 000 €
Total dépenses réelles			-1 046 004 €
Total dépenses d'investissement			-1 046 004 €
021 - Virement de la section de fonctionnement			-1 046 004 €
Total recettes d'ordre			-1 046 004 €
Total recettes d'investissement			-1 046 004 €

I. Evolution des dépenses et recettes réelles

1. Création de la Mission tramway - inscription des crédits de personnel

En cohérence avec le rapport relatif à la création de la « Mission tramway », soumis à l'approbation du Conseil métropolitain lors de sa présente séance, sont inscrits **180 K€** au chapitre 012 afin de financer les dépenses de personnel du nouveau service créé au 1^{er} octobre 2026.

Compte tenu de l'affectation exclusive des agents à la réalisation du projet, ces dépenses sont directement supportées par le budget annexe des transports, sans refacturation du budget principal.

2. Constitution d'une provision pour dépréciation de créance

Fin 2023, dans le cadre d'un marché relatif à l'acquisition de bus à hydrogène², une avance d'un montant de 866 003,58 €³ a été versée à la société Van Hool France, filiale française du constructeur belge Van Hool.

Compte tenu de la liquidation judiciaire de cette société prononcée le 7 février 2025 par le Tribunal de commerce de Pontoise, et du risque de non-recouvrement qui en résulte, la présente décision modificative prévoit, suivant les préconisations du Comptable public de Dijon métropole, l'inscription de crédits à hauteur de 866 003,58 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » afin de constituer une provision pour dépréciation de créance correspondant à l'avance versée.

3. Equilibre de la décision modificative

Pour mémoire, la reprise de l'excédent de l'exercice 2025 a permis d'abonder, dans le cadre du budget supplémentaire, les crédits d'équipement à hauteur de 3 M€, en complément des inscriptions du budget primitif (*enveloppe répartie à parts égales entre les chapitres 20, 21 et 23, soit 1 M€ par chapitre, sur les natures comptables 2088, 2188 et 2318*). Ces crédits avaient été inscrits à titre prudentiel afin de préserver les capacités d'ajustement budgétaire en cours d'exercice, sans nécessairement avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2026.

Afin d'assurer l'équilibre de la présente décision modificative et de tenir compte des ajustements détaillés ci-dessus, cette enveloppe provisionnelle est réduite de - **1 046 003,58 €**, se traduisant par une diminution des crédits d'équipement de 300 000 € aux chapitres 20 et 23 (*comptes 2088 et 2318*) et de 446 003,58 K€ au chapitre 21 (*compte 2188*).

II. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire

En opérations d'ordre, l'équilibre des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) est assuré par le biais d'une minoration de -1 046 003,58 € du virement entre les sections.

² Marché portant la référence 2023DMAO003700 et relatif à la fourniture de 16 bus à hydrogène, conclu le 28 février 2023 entre Dijon métropole et Van Hool France SAS.

³ Mandat n°2023-362.